

Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie

Procès-verbal du conseil communautaire du 27 septembre 2023 à Valgorge

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER BASTIDE Jean-Marc, CHASTAGNIER Geneviève, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, GALLET Françoise, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, PRANDI Patrice, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale.

Pouvoir : PIOLAT Didier (pouvoir de Carole LASTELLA), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de PLANET Olivier), CHASTAGNIER Geneviève (pouvoir de LACOUR Gladie), DEFFREIX Christophe (pouvoir de ROUSTANG Yves), PARMENTIER Luc (pouvoir de AUZAS Vincent), CARRIER Martine (pouvoir de DJANN Nicole), LAPORTE Jean-Pierre (pouvoir de BERRES Thierry), POUGET TIRION Dominique (pouvoir de MARCHAL Yannick), MAZILLE Didier (pouvoir de GOUBE Julien), CHABANE Francis (pouvoir de PIERRARD TEYSSIER Nadine), DEYDIER BASTIDE Jean-Marc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), SALEL Matthieu (pouvoir de BELVA Nathalie), COULANGE François (pouvoir de FAURE Alexandre).

Présents sans pouvoir de vote : ROGER MAZAS Julie

Excusés : GONTIER Philippe, BALAZUC Christian, AUDIBERT François

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 23 Pouvoir : 13

Date de la convocation 21 septembre 2023

A été élu secrétaire : DEYDIER-BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Ordre du jour : Retrait : Crèche Valgorge et la demande de subvention MSA
Avis favorable à l'unanimité

Administration générale

Procès-verbal du conseil communautaire du 18 juillet 2023

Avis favorable à l'unanimité

Délégations du Président :

Autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation temporaire d'une terrasse pour la Pizzeria « Le Cocon » à Joyeuse

Arrêté portant sur les tarifs d'interventions d'un éducateur sportif en milieu scolaire

Attribution des marchés pour les travaux de la restructuration de l'ancien collège à Joyeuse

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de l'AFL pour le Budget Général

Renouvellement d'1 CDD de 3 ans à la crèche

1 CDD de remplacement et 1 CDD d'accroissement d'activité aux Farfadets

3 CDD saisonniers à la collecte des déchets ménagers

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Avec l'installation du nouveau conseil municipal et le changement de maire à Rocles, les conseillers communautaires sont désormais Gabriel PIC, comme titulaire et Julie ROGER-MAZAS en suppléante. Pour le Bureau, il convient également de remplacer le maire démissionnaire. La commune propose que Gabriel PIC représente Rocles au bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Acter la désignation de Gabriel PIC, comme conseiller communautaire titulaire et Julie ROGER-MAZAS comme suppléante pour la commune de Rocles,

Intégrer Gabriel PIC comme membre du Bureau communautaire pour la commune de Rocles.

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

Le Président présente le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie qui reprend, par services et compétences, les missions et les actions de l'année écoulée. Conformément à la loi Engagement et proximité et à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités communautaire sera communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Prendre acte du Rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie,
Transmettre le Rapport d'activités 2022 de la Communauté aux communes et élus municipaux,
Mettre à disposition du public le Rapport d'activités 2022 de la Communauté au siège et sur le site internet.

SPANC

SPANC : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

Renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

Transmettre le RPQS 2022 aux communes pour une information des conseillers municipaux,

Finances

CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A VALGORGE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Le Président rappelle que la communauté a lancé les travaux de construction de la nouvelle crèche intercommunale à Valgorge.

Il informe le conseil que le bâtiment sera composé de 40m³ de bois dont 25m³ en bois local pour les éléments de structure, murs, charpente, bardage, terrasse...

Au regard des marchés signés, le budget « bois » est de 90 120 € dont 66 925 € de bois local.

Dans ce cadre, la communauté, maître d'ouvrage, peut mobiliser la Région pour une subvention de 20%, soit 13 384 €, au titre de l'appel à projets « Développer et promouvoir la construction en bois local ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Acter le budget « bois local » de la crèche à Valgorge,

Répondre à l'appel à projets « Développer et promouvoir la construction en bois local » de la Région,

Solliciter une subvention de la Région de 20 %,

Autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE SPANC (M49)

Dans le cadre du solde du programme des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement des travaux d'assainissement non collectif des particuliers, il est proposé que la Communauté de Communes fasse l'avance du versement de 3 dossiers de demande de subventions de 3 300 € chacun soit un montant total de 9 900 €, en mobilisant le budget général, afin de ne pas faire perdre les subventions aux bénéficiaires.

Suite à la signature de la convention financière avec l'Agence de l'eau, le versement des crédits interviendra dans les 3 mois suivants.

Le Président propose le versement d'une avance de 9 900 € du budget général au budget SPANC remboursable à réception par le budget SPANC du versement des subventions par l'Agence de l'eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Verser une avance de trésorerie d'un montant de 9 900 € du Budget Général au Budget Annexe SPANC sur l'exercice 2023,

Approuver les modalités de remboursement de l'avance par le budget annexe SPANC,

Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

BUDGET ANNEXE SPANC (M49) : CREANCES ETEINTES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il existe deux types de créances irrécouvrables, l'admission en non-valeur des créances, les créances éteintes.

Le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment du jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, de décision du juge du Tribunal d'Instance rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, de clôture

pour insuffisance d'actifs d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire ou d'effacement de dettes prononcé par la Commission de surendettement

A ce titre, le responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas a adressé plusieurs états recensant des factures émises dans le cadre de la redevance de contrôle SPANC sur plusieurs exercices qui restent impayées à ce jour.

Les années et sommes sont les suivantes :

- 2012 : 185 €
- 2013 : 200 €

Soit un total de créances à annuler de 385 €.

Le Président propose d'admettre en créances éteintes les sommes ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Admettre en créances éteintes la somme 385 € sur le budget annexe SPANC,
Acter que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe SPANC.

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS (M4) : CREANCES ETEINTES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Il existe deux types de créances irrécouvrables, l'admission en non-valeur des créances, les créances éteintes.

Le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment du jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, de décision du juge du Tribunal d'Instance rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, de clôture pour insuffisance d'actifs d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire ou d'effacement de dettes prononcé par la Commission de surendettement

A ce titre, le responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas a adressé plusieurs états recensant des factures émises dans le cadre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur plusieurs exercices qui restent impayées à ce jour.

Les années et sommes sont les suivantes :

- 2014 : 119,97 €
- 2015 : 60,53 €
- 2016 : 61,11 €
- 2017 : 297,17 €
- 2018 : 440,70 €
- 2019 : 468,60 €
- 2020 : 299,73 €
- 2021 : 345,58 €
- 2022 : 55,70 €

Soit un total de créances à annuler de 2 149.09 €.

Le Président propose d'admettre en créances éteintes les sommes ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Admettre en créances éteintes la somme 2 149.09 € sur le budget annexe Déchets Ménagers.
Inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire du budget annexe Déchets Ménagers

BUDGET ANNEXE TOITURES PHOTOVOLTAIQUES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°1 au budget primitif du budget annexe Toitures Photovoltaïques 2023 en précisant que cette décision porte sur des crédits supplémentaires :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-Virement à la section d'investissement		1 500 €		
R-701-Vente production électrique				1 500 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 500 €		1 500 €
INVESTISSEMENT				
D-16874-Autres dettes (Rbt avance BG)		1 500 €		
R-021-Virement de la section de fonctionnement				1 500 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 500 €		1 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver la Décision Modificative n°1 du budget annexe toitures photovoltaïques.

BUDGET ANNEXE ATELIERS ECONOMIQUES (M4) : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Les travaux de la tranche 1 de la réhabilitation de l'ancien collège à Joyeuse concernant le Pôle d'Innovation des Métiers d'Art ont démarré.

L'autofinancement nécessaire pour cette tranche est de 350 000 € HT. Cet investissement est inscrit au Budget Annexe Ateliers Economiques.

Un emprunt est prévu dans le plan de financement. La Banque Postale et l'AFL ont été sollicitées pour faire des propositions de prêt sur 20 ans à taux fixe.

Les deux organismes n'ont pas encore envoyé leurs propositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver le recours à l'emprunt pour 300 000 € pour le financement des travaux du Polinno à l'ancien collège à Joyeuse,

Déléguer au Président l'attribution ci-dessus mentionnée.

Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Déchets ménagers

SICTOBA : RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Le Président présente à l'assemblée le rapport d'activités 2022 du SICTOBA, syndicat en charge de la collecte et du traitement de divers types de déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la l'unanimité des présents, décide:

Acter le rapport d'activités 2022 du SICTOBA,

Transmettre le document aux communes pour information des conseillers municipaux.

Economie

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

La loi « Notre », a attribué aux EPCI une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Depuis cette Loi, le département ne peut plus porter de sa propre initiative cette politique publique.

En vertu de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes et les groupements sont désormais seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises sur leur territoire et pour décider de l'octroi de ces aides.

Par voie de convention, les EPCI peuvent déléguer au département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur le territoire communautaire.

Ainsi, le Conseil Départemental de l'Ardèche propose à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie de lui déléguer, dans le cadre d'une convention, cette compétence, afin d'apporter une aide financière aux investissements immobiliers d'entreprises du territoire, en complément et sous condition d'une intervention financière conjointe de la Communauté de Communes.

Il est précisé par le Conseil Départemental de l'Ardèche que la convention de délégation n'oblige pas la collectivité à affecter à ce stade une enveloppe budgétaire annuelle dédiée, mais la convention de délégation permet à la Communauté de Communes d'intervenir plus rapidement en cas de volonté de soutenir un projet immobilier d'entreprise sur son territoire. La convention de délégation n'oblige pas non plus, à la date de sa signature, la collectivité à disposer de son propre règlement.

La Communauté de Communes pourra ultérieurement, si elle le souhaite, adopter le règlement actuel du département ou choisir de mettre en place son propre règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise selon les cibles stratégiques propres aux enjeux de son territoire (filiales, secteur géographique, ...).

L'aide à l'investissement immobilier d'entreprise porte sur les dépenses d'acquisition de terrains, d'aménagements fonciers, de construction de locaux d'activités ou d'achat d'immeubles existant, sur les travaux d'aménagement, sur les frais d'honoraires et les frais d'acquisition. Le montant minimum d'investissement de l'entreprise est 50 000 € HT.

Pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants, la participation du département sera égale à celle de l'EPCI augmentée d'un coefficient multiplicateur de 7/3 (selon rapport de 30 % EPCI, 70% Département) dans la limite d'un plafond de 50 000 € (sauf majoration liée au bonus RSA) en tenant compte des plafonds réglementaire en vigueur. Il est précisé que l'attribution de l'aide départementale ne relève d'aucun caractère automatique. Le département de l'Ardèche se réserve le droit de modifier le montant de sa subvention, au regard de l'enveloppe budgétaire disponible et après examen du projet et de la cohérence du projet et du montage financier.

L'entreprise bénéficiaire doit adhérer à la « Charte des entreprises engagées de l'Ardèche ».

L'entreprise peut bénéficier d'une majoration de subvention, en cas d'embauche de bénéficiaires du RSA et sous couvert du respect des conditions d'éligibilité requises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie conformément au règlement présenté en annexe,
Approuver la charte des entreprises engagées de l'Ardèche et la promouvoir auprès des futurs bénéficiaires de l'aide à l'immobilier d'entreprise sur le territoire du Pays Beaume Drobie,
Approuver la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département et d'autoriser le Président à signer ladite convention,
Définir le règlement technique et financier applicable en 2024 sur le Pays Beaume Drobie lors d'un prochain conseil communautaire.

ATELIER ECONOMIQUE A JOYEUSE : AVENANT « EURL R FORGE »

Le Président informe le conseil d'erreurs rédactionnelles dans le bail administratif de location de l'atelier à Joyeuse signé le 7 septembre 2004 et dans les avenants n°1 du 13 décembre 2004 et n°2 du 10 janvier 2020 avec l'EURL R. FORGE.

Celles-ci portent sur la date du terme du bail de location inscrite dans le bail administratif et dans son avenant n°1. La durée du bail de vingt ans n'a pas été correctement comptée à partir de la date de prise d'effet de la location.

L'autre porte sur le titre de l'avenant n°2 avec une erreur de désignation du bien immobilier.

Il convient donc par un avenant n°3 d'effectuer les rectifications nécessaires qui auront pour effet principal de rétablir, comme il se doit, le terme exact du bail de location de l'atelier de Joyeuse au 31 janvier 2025, sa juste date.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver l'avenant n°3 au bail administratif de l'atelier de Joyeuse ZAE Chambon-Est, annexé à la présente,

Autoriser le Président à signer l'avenant n°3 et à le soumettre à la signature de l'EURL R. FORGE

ETUDE PRECARITE SUD ARDECHE : CONVENTION DE PARTENARIAT

La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes est lauréate, conjointement avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et du Pays Beaume Drobie d'un appel à projet « Pauvreté en Milieu Rural » dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en Auvergne-Rhône-Alpes et suivie par la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).

Cette démarche consiste en une caractérisation des multiples formes de précarité et une recherche de moyens et de recettes nouvelles pour y faire face.

Le montant des dépenses s'élève à 75 000 €. Elles sont décomposées en 60 000 € de prestation et 15 000 € de valorisation de postes existants d'agents des 3 collectivités. En recettes, la subvention de l'Etat est de 60 000 €. Elle a déjà été versée à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes désignée comme chef de file administratif de la convention tripartite entre les trois Communauté de Communes partenaires.

Un appel d'offres a été lancé pour ce faire. Une seule offre a été déposée, celle du cabinet ID-ES CONSULTANTS pour un montant de 58 305 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Autoriser la Communauté de Communes du Pays des Vans à signer le marché « Diagnostic en milieu rural » avec l'entreprise ID-ES CONSULTANTS pour un montant de 58 305 € TTC,

Autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec les Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes et des Gorges de l'Ardèche,

Valider la mise en place d'un Comité de Pilotage ad-hoc et désigner pour ce faire 3 élus membres de l'exécutif, à savoir Pascale MANFREDI VIELFAURE, François COULANGE et Thierry BERRES,

Autoriser le Président à engager toute démarche et signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Tourisme

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DES CEVENNES D'ARDECHE

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories selon suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en plusieurs chapitres :

- ✓ L'accueil et l'accessibilité
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture
- ✓ L'accessibilité de l'information à la clientèle étrangère
- ✓ La collecte de l'information touristique
- ✓ Les supports d'informations touristiques
- ✓ L'écoute du client et la démarche qualité
- ✓ Les moyens humains
- ✓ L'observation
- ✓ La stratégie touristique locale

Par arrêté préfectoral du 4 janvier 2019, l'office de tourisme des Cévennes d'Ardèche est classé en catégorie II pour 5 ans. Il convient donc de demander un renouvellement du classement.

Il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département.

La Présidente de l'Office de Tourisme porté par la SPL Cévennes d'Ardèche, souhaite présenter un dossier de façon à ce qu'il puisse continuer à bénéficier du classement officiel au titre de la catégorie II.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver la demande de classement en catégorie II de l'Office de Tourisme des Cévennes d'Ardèche, **Solliciter** auprès du Préfet de l'Ardèche le classement de l'Office de Tourisme en catégorie II.

Culture

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ACTEURS CULTURELS ASSOCIATIFS

Le Président rappelle la politique d'aide aux structures culturelles agissant en Pays Beaume Drobie. Il y a lieu de délibérer pour pouvoir verser au cours du 2^{ème} semestre 2023, les aides financières inscrites au budget annuel, à savoir :

- Format Danse : 2 500 €
- Labeaume en Musiques : 7 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Acter la proposition du Président

Verser les subventions 2023 aux associations culturelles, Format Danse et Labeaume en Musique

Urbanisme

SPR DE JOYEUSE : MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie considère qu'il est nécessaire d'apporter une modification et des précisions sur les membres de droit et les membres d'associations de la commission locale dans la mesure où celle-ci assure le suivi de la mise en œuvre du SPR.

Il propose la composition suivante :

Membres de droits

- Président de la Communauté de Communes ou son suppléant
- Maire de Joyeuse ou son suppléant
- Préfet du département ou son représentant
- Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant
- Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou son représentant

Collège élus

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Pascal WALDSCHMIDT, Vice-président CDC	Jean-Marc DEYDIER BASTIDE, Vice-président CDC
Loïc CHAMONTIN, adjoint au maire	Roland HOURS, conseiller municipal
Olivier PLANET, adjoint au maire	Gladie LACOUR, adjointe au maire

Collège de représentant d'association ayant pour objet la protection, la promotion, ou la mise en valeur du patrimoine

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Pierre Antoine COUROUBLE- Château de Joyeuse	Martine ESCOFFIER – Château de Joyeuse
Luc REYNOUARD, AREJ	Sylviane SEMPE, AREJ
Gérard LEYNAUD - Association Agaram	François-Michel VIOLLAND, Amesud

Collège des personnes qualifiées

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jacques LACOUR	Christian GERBAUD
Claire ROUSTANG	Jacqueline PELLET
Jean -Pierre VIOLET	Alexandre FREGIÈRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver la modification des membres de la commission locale du SPR de Joyeuse telle que présentée,

Transmettre le règlement de la commission locale du SPR de Joyeuse au Préfet.

Fait à Joyeuse, le 23 octobre 2023

Christophe DEFFREIX
Président



Communauté de Communes
du pays Beaume Drobie
- 07260 JOYEUSE

Jean Marc DEYDIER BASTIDE
Secrétaire de séance

